

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques  
Réglementation  
Travaux temporaires

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-AT/ST/122-23**

Réglémentant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s) :

| Dénomination de(s) la voie(s)  | Délimitation dans la(es) voie(s) |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Chemin de Seve, voie communale |                                  |

|   |  |
|---|--|
| Entreprise intervenante :   | Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) : |
| FERRE CG<br>830 route de Châteauneuf du Pape<br>84700 SORGUES<br>04.90.39.23.87 | Syndicat d'Electrification Vauclusien          |
| Contact de l'entreprise :   | M. Johan GANGLOFF                              |

|                        |                                |               |                       |
|------------------------|--------------------------------|---------------|-----------------------|
| Objet des travaux :    | Enfouissement des réseaux secs |               |                       |
| Date de commencement : | Lundi 2 octobre 2023           | Date de fin : | Jeudi 29 février 2024 |

**Le Maire,**

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande présentée par **FERRE CG** en date du **14 septembre 2023** sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,  
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,  
VU l'avis favorable de la Police Municipale émis le 19 septembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 2 octobre 2023 et le jeudi 29 février 2024.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

**Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation est interdite sur toute la voie le temps des travaux.

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante selon le plan ci-joint (voir annexe).

**ARTICLE 5** : Lorsque l'entreprise interviendra au droit du boulo-drome, la circulation sera maintenue.

**ARTICLE 6** : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

**Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 7** : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

**ARTICLE 8** : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 9** : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

**ARTICLE 10** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

**Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 11** : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra impérativement attache auprès des Services Techniques (04.90.16.01.60) avec M. Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place. Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

**ARTICLE 12** : La traversée de voie se fera en demi-chaussée avec remblaiement de la tranchée et réfection provisoire.

**ARTICLE 13** : La coupe type de tranchée ci-jointe devra être respectée (annexe 1).

**ARTICLE 14** : Présence du pipeline, l'entreprise intervenante devra se rapprocher des concessionnaires au moins 48h avant le démarrage des travaux (GRT GAZ, TRAPIL, SPSE).

**ARTICLE 15** : Présence de réseau AEP, l'entreprise intervenante devra avant et après travaux, faire vérifier le bon fonctionnement des bacs par les services du fermier AEP.

**ARTICLE 16** : Protection des troncs d'arbre à mettre en place par l'entreprise selon des dispositifs qui seront validés lors de l'état des lieux avant travaux.

**ARTICLE 17** : Afin de lutter contre la maladie du chancre du platane, l'entrepreneur devra s'assurer des mesures suivantes : les engins de travaux publics et de transport seront d'abord lavés au jet à haute pression, puis désinfectés par pulvérisation d'un fongicide pour l'usage "traitements généraux, traitements des locaux et matériels de culture fongicide" n°11016201 ou pour l'usage "matériel de transport (P.O.V.) traitement fongicide n°50993320".

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

**ARTICLE 18** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 19** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

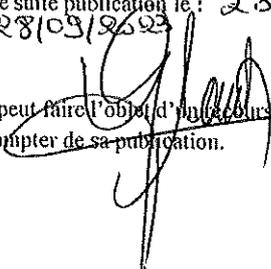
Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 27/09/2023

Le Maire,

  
Guy MOUREAU



Notifié le : 27/09/2023 AN  
Certifié exécutoire suite publication le : 28/09/2023  
Mis en ligne le : 28/09/2023

  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES  
RESEAUX TELECOM – ENEDIS – ECLAIRAGE PUBLIC

Du 02 octobre 2023 au 29 février 2024

